

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 43-442-1933 Indemnités.

n° 43-442-1933

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 septembre 1933

Numéro JO

n° 442 du 30/09/1933

Date du numéro

30 septembre 1933

TEXTE INTÉGRAL

12 septembre 1933, le taux de l'indemnité à allouer aux gendarmes, surveillants militaires et agents de police, passagers sur les paquebots, réquisitionnés par l'autorité administrative de la Côte française des Somalis, pour l'escorte des condamnés désignés pour purger leurs peines dans les prisons de France ou des colonies a été fixé comme suit: 16 francs par jour de traversée pour les cortèges d'un condamné : 15 francs par jour de traversée pour deux condamnés : 20 francs par jour de traversée pour trois condamnés. L'indemnité est due aux avants droit à compter de la date de la remise, sous escorte, du prisonnier, au jour de son arrivée à la prison mentionnée dans la réquisition,